

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du huit décembre deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceulmont
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Mathieu MOREAUX – conseiller Municipal de Chaillac
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Frédérique FOURRÉ

Délibération CA-2025-38
Séance du 16 décembre 2025

OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS DE CONSTITUTION DES DOSSIERS RETRAITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-39,

Considérant que notre compétence obligatoire prévoit que le Centre de Gestion réalise une fiabilisation des droits à retraite, à travers la vérification de la carrière de l'agent et que toute démarche complémentaire, y compris le conseil aux employeurs et le renseignement aux agents, relèvent de la compétence additionnelle du Centre de Gestion,

Que la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) accompagne financièrement les Centres de gestion pour qu'ils effectuent divers actes de fiabilisation et vérification des dossiers et un entretien annuel préalable à la retraite, notamment destiné à estimer le montant de pension,

Vu la délibération CA-2024-41 du 28 novembre 2023 instaurant une prestation de constitution de dossiers de retraite afin de proposer un service adapté à la difficulté parfois rencontrée par les agents en collectivité pour réaliser ces formalités, en particulier lorsque cette démarche est rarement accomplie ou lorsque l'autorité territoriale décide d'externaliser la prestation,

Considérant que le nouveau dispositif de départ en retraite progressive, entré en vigueur au 1^{er} septembre 2025, qui peut impliquer, au-delà du traitement habituel du dossier de retraite, un second entretien avec l'agent, non financé par la CNRACL,

Vu le budget du Centre de Gestion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de mettre à jour la tarification de la prestation de constitution des dossiers de retraite comme suit :

- Dossier simple : 55 €
- Dossier de retraite pour invalidité : 85 €

ARTICLE 2 - CREE un nouveau tarif de prestation de constitution des dossiers de retraite progressive incluant un entretien avec l'agent pour le montant de 70 €.

ARTICLE 3 – RAPPELLE que cette prestation est facultative et que la demande d'intervention sera réalisée par un formulaire de saisine valant conventionnement.



Le Président,

Xavier ELBAZ